AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE

Règlement d'attribution de l'aide locale

Validé par délibération du Conseil municipal le 18 avril 2019
Modifié et validé par délibération du Conseil municipal le 10 décembre 2020
Modifié et validé par délibération du Conseil municipal du 06 mai 2021

Préambule

Cette aide vise à soutenir les Très Petites Entreprises (TPE) du commerce, de l'artisanat et des services qui investissent dans leur point de vente.
Elle a pour cadre la démarche de soutien aux TPE-PME artisanales, commerciales et de services mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, inscrite dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
Ce régime d'aide doit être porté conjointement par la Région et un co-financeur local - présentement la commune de Rumilly.

En lien avec le programme Action cœur de Ville, la commune de Rumilly a souhaité soutenir financièrement le commerce de centre-ville selon des critères, des taux de subvention, des périmètres et des modalités qui permettent :

- D'apporter une aide financière déterminante dans les projets ;
- De privilégier des projets pérennes et d'une certaine envergure ;
- De privilégier les linéaires commerciaux identifiés comme à préserver prioritairement.

Ce règlement a pour objectif de préciser les conditions de mise en œuvre de l'aide locale.

Article 1 : Durée de validité du dispositif

Le présent dispositif, prévu initialement pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 (en application de la délibération du Conseil municipal du 06 mai 2021).

Le montant total des fonds dédiés à cette aide est de 40 000 € nets de taxe pour l'année 2019. Pour les années 2020, 2021 et 2022, le montant sera fixé par délibération annuelle du Conseil municipal.
L'attribution se fera dans la limite des fonds affectés annuellement.

L'aide ne pourra être accordée à une entreprise qu'une seule fois durant la validité du dispositif.

Article 2 : Le périmètre du dispositif

Les entreprises qui pourront solliciter et bénéficier de cette aide doivent justifier d'un établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation) implanté à Rumilly et plus particulièrement dans les secteurs suivants :

- Secteur « centre-ville secteur nord »,
- Secteur « centre-ville secteur sud ».

Cf. annexe 1.

Article 3 : Les établissements bénéficiaires

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- De 0 à 49 salariés inclus (y compris celles ayant pour statut fiscal le régime de la microentreprise), dont le chiffre d'affaire n'excède pas 1 million d'euros,
- Avec une surface du point de vente inférieure à 400 m²,
- Agées d'au moins 3 ans à la date de réception par la commune de Rumilly de la lettre d'intention,
- Ou de moins de 3 ans (en phase de création, de reprise ou de développement) sous réserve de pouvoir justifier d'un accompagnement (par Initiative Grand Annecy, les chambres consulaires, ou tous autres organismes ad-hoc)
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ou relevant de la liste des entreprises des métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Sont exclues :

- Les entreprises relevant du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand,
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement,
- Les SCI.

Article 4 : Les activités éligibles

Sont éligibles les activités suivantes :

- Les entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de proximité avec un point de vente. Un point de vente - ou magasin - est un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public ; il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont donc exclus les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre.
- Cette cible se compose d'entreprises de quotidienneté, dans lesquelles le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement :
  - Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries...),
  - Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les cafés-tabacs,

- Les commerces de détail (livres, journaux, papeterie, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, tabac-presse…),
- Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers,
- Les garages, distributeurs de carburant, auto-écoles,
- Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries, salles de sport/remise en forme…,
- La restauration (hors Food trucks),
- Les pharmacies,
- Les entreprises des métiers d'art.

Sont exclus :

- Les professions libérales (secteurs juridique, santé, technique, cadre de vie, etc.), banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, professions paramédicales (orthopédistes, prothésistes…), taxis/transports de personnes et marchandises/ambulanciers, agences de voyages,
- L'artisanat de production sans point de vente et les artisans du BTP (y compris avec un point de vente/showroom),
- L'hôtellerie indépendante et de chaîne, l'hébergement collectif (centre de vacances, centre d'accueil pour enfants, auberges de jeunesse, centre international de séjour, village de vacances, maison familiale de vacances, gîte de groupe et gite individuel, meublés de tourisme, etc. : liste non exhaustive), l'hôtellerie de plein air (terrain de camping, parc résidentiel de loisir), l'hébergement hybride (projets associant hébergements et activités, prestations, services),
- Les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs,
- Les commerces sur éventaires et marchés,
- Les maisons de santé.

Article 5 : Les dépenses subventionnables

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné) :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur, etc.,
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméras, rideaux métalliques, etc.),
- Les investissements d'économie d'énergie (isolation, éclairage, chauffage, etc.),
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, création de sites internet marchands, véhicules de tournée pour les commerçants sédentaires ou véhicules constituant le point de vente ambulant à condition que l'activité s'exerce principalement sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, matériel forain d'étal, etc.
- La construction et l'aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- L'acquisition de fonds de commerce, de locaux, de terrains,
- En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne ; seuls sont éligibles les nouveaux investissements,
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même,
- Les investissements immobiliers (gros-œuvre, parking, extension de bâtiments, etc.),

- Les véhicules utilitaires non liés à un point de vente (dépanneuse, véhicule de transport utilisé pour les achats, véhicule de livraison excepté le cas prévu du véhicule de tournée, etc.),
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- Les supports de communication consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite, etc.), l'étude préalable à la réalisation d'un site internet, ainsi que sa mise à jour/maintenance/évolution,
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude,
- L'achat de consommables (nappes, couverts, vêtements professionnels, vélos pour un loueur de vélos, etc.),
- Aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle,
- Les dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée)

Article 6 : Montant de l'aide accordée

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 5 000 € HT.
Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 50 000 € HT.

Le taux d'aide locale est fixé à :

- 30 % des dépenses éligibles pour le Secteur « centre-ville secteur nord»,
- 10 % des dépenses éligibles pour le Secteur « centre-ville secteur sud ».

Une bonification de 20 % pourra être accordée aux entreprises « Alimentaire » (Code APE en annexe 5) implantées dans le secteur « centre-ville historique », ainsi que dans des micro-polarités de proximité appréciées comme telles par le CAL.

Pour les entreprises qui sont éligibles au dispositif régional « Financer mon investissement – Commerce et Artisanat » (règlement en annexe 6), l'aide locale vient en cofinancement de l'aide régionale dont le taux est de 20 % des dépenses éligibles.

Cette aide est adossée au Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Article 7 : Modalités d'attribution de la subvention locale

Pour solliciter l'aide locale, l'entreprise devra :

- Adresser une lettre d'intention à la commune de Rumilly (annexe 2),
- Remplir un dossier de demande de subvention (annexe 3),
- Joindre l'ensemble des pièces constitutives du dossier (annexe 3).

L'aide locale venant en cofinancement de l'aide régionale, les entreprises devront également solliciter la Région conformément au process d'instruction annexé au présent règlement (annexe 4).

La date à laquelle la commune de Rumilly accuse réception de la lettre d'intention constituera la date de début d'éligibilité des dépenses pour l'aide locale. Cet accusé réception ne présage en aucun cas de la décision d'attribution de l'aide.

Pour l'attribution de l'aide locale, les dossiers vérifiés et complets seront présentés à un Comité d'Attribution Local (CAL). Ce dernier sera composé de

- 4 élus de la commune de Rumilly dont le Maire (ou son représentant en cas d'empêchement) et l'Adjoint au Commerce,
- 2 représentants du Comité d'Action Economique (CAE),
- 1 représentant de la CCI Haute-Savoie,
- 1 représentant de la CMA Haute-Savoie.

Ces 8 membres du CAL ont voix délibérative ; en cas d'égalité, la voix du Maire (ou de son représentant) est prépondérante.
Participeront également au Comité des représentants des services de la Ville, du CAE et de la Communauté de Communes, avec voix consultative.
Le Comité devra statuer dans les 2 mois sur les dossiers complets. Les dossiers seront étudiés s'ils sont complets et en fonction de leur ordre d'arrivée. Le demandeur viendra présenter son projet devant le Comité.

Le Comité appréciera l'attribution de l'aide au vu du présent règlement et émettra un avis sur l'attribution ou non de la subvention, ainsi que son montant.
Le Conseil municipal décidera de l'attribution et du montant définitif, et délibèrera.
Suite à la décision ou non d'attribution d'une subvention (le refus d'attribution sera motivé), un courrier de notification signé du Maire sera envoyé à l'entreprise ayant déposé le dossier.

Article 8 : Modalités de paiement

L'aide locale étant considérée comme indépendante de l'attribution de l'aide régionale, en cas de refus d'attribution d'une subvention par la Région, la contrepartie locale ne s'annule pas.
Pour obtenir le versement de la part locale, l'entreprise devra présenter :

- L'ensemble des factures acquittées et certifiées relatives aux investissements subventionnés ;
- Les autorisations d'urbanisme et de travaux accordées s'il y a lieu.

Si le montant des factures présentées est inférieur au montant des devis initiaux, la subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées. En revanche si le montant des factures dépasse le montant des devis initiaux, la subvention restera celle qui a été notifiée.

L'investissement doit être effectué dans un délai de 18 mois suivant la date de notification de la subvention attribuée par la commune de Rumilly. Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

A l'initiative de la commune, le versement de cette aide pourra faire l'objet d'une valorisation et d'une médiatisation, y compris dans les locaux de l'entreprise bénéficiaire.

En cas de revente du bien subventionné à une autre finalité que commerciale, dans un délai de 3 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide locale.

Article 9 : Modification du règlement local

Le Commune de Rumilly, en concertation avec le Comité d'Attribution Local, se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par délibération du Conseil municipal.

Annexes

Annexe 1 : Zonage des secteurs « centre-ville secteur nord » et « centre-ville secteur sud »
Annexe 2 : Modèles de lettre d'intention (Commune et Région)
Annexe 3 : Dossier de demande de subvention et liste des pièces constitutives du dossier (dossier identique Commune et Région)
Annexe 4 : Process d'instruction
Annexe 5 : Code APE « Alimentaire »

1013B	Charcuterie
1071B	Cuisson de produits de boulangerie
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
1071D	Pâtisserie
1082Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
1083Z	Transformation du thé et du café
4711A	Commerce de détail de produits surgelés
4711B	Commerce d'alimentation générale
4711C	Supérettes
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
5621Z	Services des traiteurs

Annexe 6 : Règlement de l'aide régionale « Financer mon investissement « commerce et artisanat » :
https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/uploads/AideEco/87/115_658_ANNEXE-1-Financer-mon-investissement-Commerce-et-artisanat-sans-drive-pr-edelib.pdf

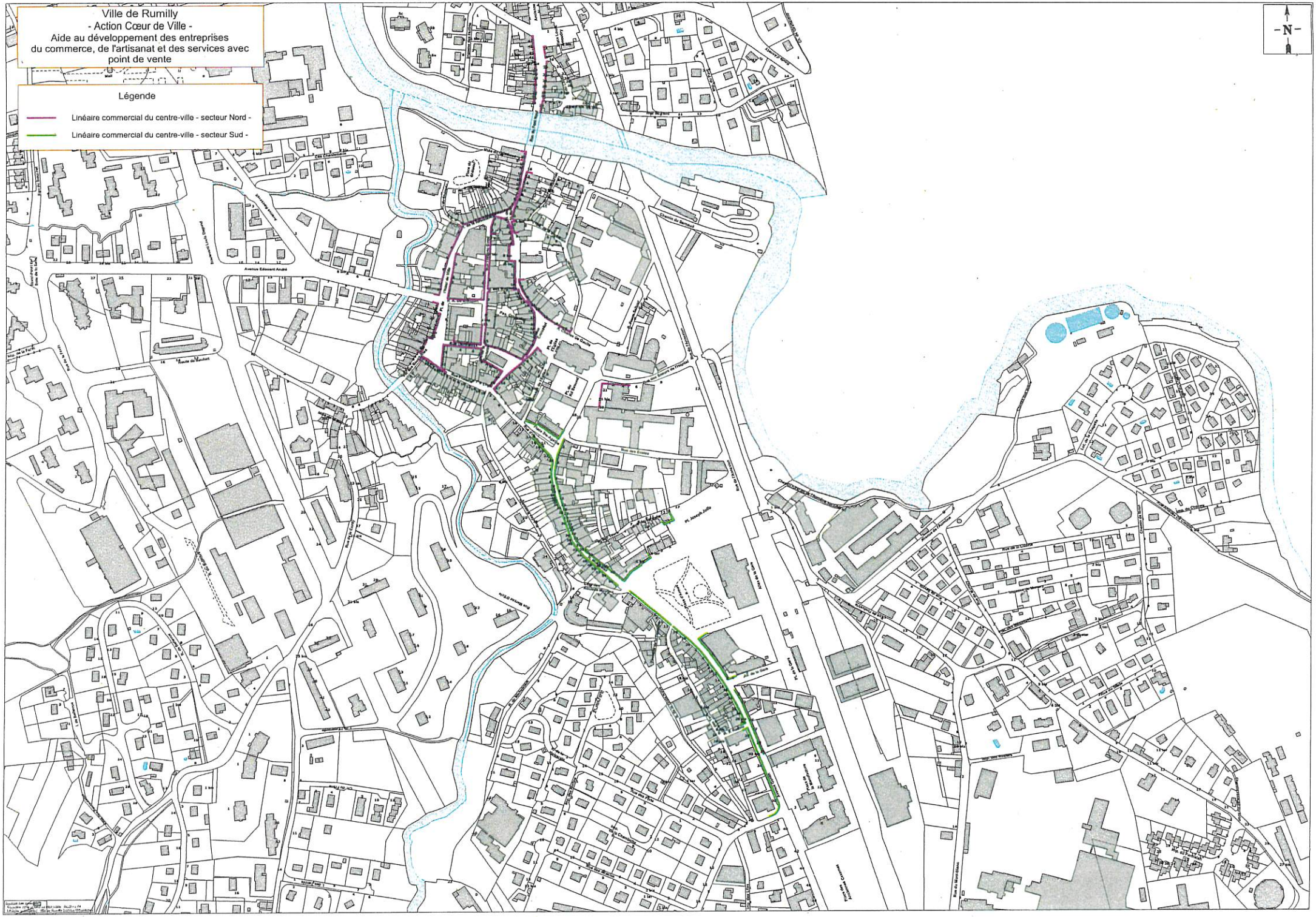
Ville de Rumilly
- Action Cœur de Ville -
Aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
Légende
Linéaire commercial du centre-ville - secteur Nord -
Linéaire commercial du centre-ville - secteur Sud -
N

Nom enseigne
Raison sociale
Nom du dirigeant
Adresse
Code postal et Commune
N°téléphone
Courriel

Date du courrier

Monsieur le Maire
MAIRIE
Secrétariat général
Place de l'Hôtel de Ville
BP 100
74152 RUMILLY CEDEX

Objet : Lettre d'intention relative à une demande d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de développement de l'entreprise « *FORME JURIDIQUE / NOM ENSEIGNE* » située à Rumilly « *numéro et nom de la rue* », je sollicite, par le présent courrier, un soutien financier de la Commune au titre **de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente** pour contribuer à sa réalisation.

1/Paragraphe présentant l'entreprise

FORME JURIDIQUE et NOM ENSEIGNE :
RAISON SOCIALE ENTREPRISE :
N° SIREN :
N° SIRET de l'établissement concerné par le projet :
Activité :
Code APE :
Date de création :
Commune : Rumilly
Communauté de communes : Rumilly Terre de Savoie
Département : Haute-Savoie
Chiffre d'affaires du dernier exercice, en € HT :
Chiffre d'affaires prévisionnel (en cas de création), en € HT :
L'entreprise emploie actuellement : ..... salariés (effectif UTA *)

2/ Paragraphe présentant succinctement le projet

Localisation du projet d'installation (adresse complète) :

Nature du projet:

Coût total du projet (en € HT) :

Par ce présent courrier, je sollicite donc une subvention de la part de la Commune d'un montant de (en €) :

Dans le cadre de ce projet et conformément au règlement du dispositif, je mobilise d'autres aides publiques :
- préciser lesquelles, ainsi que les montants correspondants :

Je serai accompagné par *« la Chambre de Commerce et d'Industrie de ... » ou « la Chambre de Métiers de ... »* pour constituer mon dossier de demande de subvention.

3/ Date de réalisation du projet d'investissement

Il est prévu que ce projet débute le : ..... *(mois, année)* et soit terminé le ..... *(mois, année)*.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'aide et des modalités d'attribution de la subvention dont notamment l'obligation de cofinancement EPCI, commune ou européen (FEADER, LEADER...) qui y est associée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Prénom NOM
Qualité du signataire
Tampon + Signature

Copie à la CCI Haute-Savoie (Claudia CONTI / cconti@haute-savoie.cci.fr)

*Effectif UTA :
L'effectif correspond au nombre d'unités de travail par année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise considérée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année considérée.
Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA.
L'effectif est composé : des salariés, des personnes travaillant pour cette entreprise, ayant un lien de subordination avec elle et assimilées à des salariés au regard du droit national ; des propriétaires exploitants ; des associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise et bénéficiant d'avantages financiers de la part de l'entreprise.
Exclus : Les apprentis ou étudiants en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle ne sont pas comptabilisés dans l'effectif. La durée des congés de maternité ou congés parentaux n'est pas comptabilisée.

Nom enseigne
Raison sociale
Nom du dirigeant
Adresse
Code postal et Commune
N°téléphone
Courriel

Date du courrier

Monsieur le Président
CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES
Direction du Développement économique
Service Entreprises
59 boulevard Léon Jouhaux
CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Objet : Lettre d'intention relative à une demande d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente.

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de développement de l'entreprise « *FORME JURIDIQUE / NOM ENSEIGNE* » située à Rumilly (74), je sollicite, par le présent courrier, un soutien financier de la Région au titre **de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente** pour contribuer à sa réalisation.

1/Paragraphe présentant l'entreprise

FORME JURIDIQUE et NOM ENSEIGNE :
RAISON SOCIALE ENTREPRISE :
N° SIREN :
N° SIRET de l'établissement concerné par le projet :
Activité :
Code APE :
Date de création :
Commune : Rumilly
Communauté de communes : Rumilly Terre de Savoie
Département : Haute-Savoie
Chiffre d'affaires du dernier exercice, en € **HT** :
Chiffre d'affaires prévisionnel (en cas de création), en € **HT** :
L'entreprise emploie actuellement : ..... salariés (effectif UTA *)

2/ Paragraphe présentant succinctement le projet

Localisation du projet d'installation (adresse complète) :

Nature du projet:

Coût total du projet (en € HT) :

Par ce présent courrier, je **sollicite donc une subvention régionale d'un montant de (en €)** :

Dans le cadre de ce projet et conformément au règlement du dispositif, je mobilise d'autres aides publiques :
- préciser lesquelles, ainsi que les montants correspondants :

Je serai accompagné par *« la Chambre de Commerce et d'Industrie de ... » ou « la Chambre de Métiers de ... »* pour constituer mon dossier de demande de subvention.

3/ Date de réalisation du projet d'investissement

Il est prévu que ce projet débute le : ..... *(mois, année)* et soit terminé le ..... *(mois, année)*.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'aide et des modalités d'attribution de la subvention dont notamment l'obligation de cofinancement EPCI, commune ou européen (FEADER, LEADER...) qui y est associée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Prénom NOM
Qualité du signataire
Tampon + Signature

Copie à la CCI Haute-Savoie (Claudia CONTI / cconti@haute-savoie.cci.fr)

***Effectif UTA** :
L'effectif correspond au nombre d'unités de travail par année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise considérée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année considérée.
Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA.
L'effectif est composé : des salariés, des personnes travaillant pour cette entreprise, ayant un lien de subordination avec elle et assimilées à des salariés au regard du droit national ; des propriétaires exploitants ; des associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise et bénéficiant d'avantages financiers de la part de l'entreprise.
Exclus : Les apprentis ou étudiants en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle ne sont pas comptabilisés dans l'effectif. La durée des congés de maternité ou congés parentaux n'est pas comptabilisée.

DOSSIER DE DEMANDE
D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DE RUMILLY

En application de la délibération n° 2020-07-02 du Conseil municipal du 10 décembre 2020

ENTREPRISE / ETABLISSEMENT DEMANDEUR

Nom enseigne :

Raison sociale :

Forme juridique :

Numéro SIREN de l'entreprise présentant le projet :

Numéro SIRET de l'établissement concerné par le projet :

Code APE :

Date d'immatriculation :

Capital de la société (en €) :

Régime fiscal :

Adresse Mél :

Site web :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse siège social :

N° rue :

CP + Commune :

DIRIGEANT

NOM et Prénom du dirigeant :

Fonction :

Appartenance à un groupe considéré comme une grande entreprise * : *Oui / Non*

** Une **micro-entreprise** est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'exède pas 2 millions d'euros.*
***Une petite entreprise** est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros (recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne).*
*Une **entreprise moyenne** est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.*
***Une grande entreprise** est une entreprise dont les caractéristiques ne correspondent pas aux trois définitions précédentes.*

STRUCTURE FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

Montant du capital (en €) :

Répartition du capital (personnes physiques et personnes morales) :

Nom et Prénom	Nationalité	% capital
	Total	**0,00%**

Total = 100%

REGIME TVA

Situation vis-à-vis de l'assujettissement TVA

☐ Toutes taxes comprises (TTC)

ORGANISATION COMMERCIALE DE L'ENTREPRISE

indépendant : *Oui / Non*

indépendant affilié (franchisé, groupement, concession, coopérative,...) : *Oui / Non*

Nature de l'activité :

Le marché est-il *(cocher la ou les cases concernées)* :

local :
départemental :
régional :
national :

vente directe :
vente en ligne :

Dans le cas d'une demande d'aide liée à un projet de création d'entreprise :

Etes-vous suivi par une structure d'aide à la création? *Oui / Non*

Si oui, préciser les coordonnées de cette structure et le nom de votre interlocuteur :

Avez-vous sollicité un prêt d'honneur (prêt personnel à taux O) auprès du réseau initiative, de l'ADIE ou du réseau entreprendre ?	*Oui / Non*

Dans le cas d'autres demandes d'aide, avez-vous sollicité :

* le prêt artisan Auvergne-Rhone-Alpes (prêt à taux 0% Banque Populaire cogaranti par la Région) auprès du réseau CMA ?	*Oui / Non*
* le prêt croissance TPE (prêt BPIfrance financé par la Région) ?	*Oui / Non*
* le fonds de garantie TPE (auprès de BPIfrance financé par la Région) (garantie transmission, retournement de trésorerie ou économie de proximité)?	*Oui / Non*

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Localisation précise du projet (lieu où seront réalisés les investissements et les travaux) :

Date d'installation envisagée ou date de réalisation du projet (s'il ne s'agit pas d'une création) :

Surface commerciale du local (en m²) avant projet :

Surface commerciale du local (en m²) après projet :

Si reprise d'un local commercial vacant, préciser depuis combien de temps celui-ci est vacant (en mois) :

Présentation du projet de l'entreprise :

Existe-t-il une activité de même nature sur la commune : *Oui / Non*

si oui, combien ?

En cas de création, justifier l'opportunité de l'implantation d'une nouvelle activité identique :

MOYENS DE L'ENTREPRISE

Type de bail entre le propriétaire du bail et l'entreprise :	
Durée et date de fin du bail :	

CARACTERISTIQUES DU PROJET *(cocher la ou les cases concernées)*

diversification de l'offre de l'entreprise (produits, gammes, marques,...) :

changement d'emplacement commercial :

ouverture d'un nouveau point de vente :

mise en œuvre de nouvelles techniques ou amélioration significative des méthodes de vente (service à la clientèle, distribution automatique, vente à distance ou en tournées,...) :

mise en œuvre d'un nouveau partenariat commercial (adhésion à ue franchise, groupement, centrale d'achat,...) :

Les investissements à réaliser concernent *(cocher la ou les cases concernées)* :

la rénovation des vitrines *(éclairage, enseigne, décoration, façades, aménagement intérieur,...)* :

des équipements destinés à assurer la sécurité du local *(caméra, rideau métallique,...)* :

des investissements d'économies d'énergie *(isolation, éclairage, chauffage,...)* :

autres investissements matériels et immatériels *(matériel forain d'étal, véhicule de tournée, équipements numériques, site internet marchand,...)* :

VILLE DE RUMILLY

TABLEAU RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS A REALISER

MONTANTS EN EUROS HORS TAXES

Nature des dépenses	Montant total (H.T)	Montant éligible au titre de la commune (H.T)	Date du devis ou de la facture*	Modes de financements (crédits-bail, prêt bancaire, autofinancement)
Investissements matériels/corporels				
Sous-total	- €	- €		
Investissements immobiliers (terrain, honoraires, travaux...)				
Sous-total	- €	- €		
Études/prestations, conseils et coûts externes (Montant global pour information)				
Sous-total	- €	- €		
TOTAL GENERAL (H.T)	- €	- €		

PLAN DE FINANCEMENT

Cofinanceur	Remarque sur l'investissement retenu ou le cofinancement	Montant d'investissement éligible retenu	Taux d'aide	Montant de subvention
Aide commune de Rumilly "centre-ville secteur Nord"		0 €	30,00%	0 €
Aide commune de Rumilly "centre-ville secteur sud"		0 €	10,00%	0 €
Aide Région		0 €	20,00%	0 €
Aides de l'Etat				0 €
Apport entreprise				0 €
Emprunt bancaire				0 €
TOTAL (H.T)		0 €		0 €

* **démarrage des travaux :**

Conformément à la règlementation européenne, le début des travaux constitue soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. Dans le cas des rachats, le «début des travaux» est le moment de l'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis.

FICHE EMPLOI

ÉTAT DES EFFECTIFS AU JOUR DE LA DEMANDE

*Les informations fournies doivent être basées sur l'**effectif annuel moyen** déclaré dans les liasses fiscales et surtout sur le registre du personnel. Ces informations engagent la responsabilité du signataire et pourront faire l'objet de contrôles par des personnes habilitées.*

Ne sont éligibles à ce dispositif que les entreprises qui comptent entre 0 et 50 salariés (effectif calculé en UTA*).

***Effectif total à la date de la demande** (la date à prendre en compte est celle indiquée dans l'accusé de réception du Conseil régional de la lettre d'intention ou, à défaut, du dossier complet) :*

Nombre de salariés sous contrat à durée indéterminée :	
dont à temps plein :	
dont à temps partiel (préciser obligatoirement le % du temps partiel) :	
Nombre de salariés sous contrat à durée déterminée :	
dont à temps plein :	
dont à temps partiel (préciser obligatoirement le % du temps partiel) :	
Nombre de contrats aidés :	
dont contrat de professionnalisation :	
dont contrat d'apprentissage :	

TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS QUI SERONT CREES

Nature des emplois créés en CDI/ETP grâce à ce projet	Année N Nombre	Année N+1 Nombre
TOTAL	0,00	0,00
Nature des emplois créés en CDD/ETP grâce à ce projet	**Année N Nombre**	**Année N+1 Nombre**
Dont contrats d'apprentissage		
dont contrats de professionnalisation		
TOTAL	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à : _____ **Le :** _____

Signature : _____

***Effectif UTA** : L'effectif correspond au nombre d'unités de travail par année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise considérée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année considérée. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA.*

***L'effectif est composé** : des salariés; des personnes travaillant pour cette entreprise, ayant un lien de subordination avec elle et assimilées à des salariés au regard du droit national ; des propriétaires exploitants ; des associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise et bénéficiant d'avantages financiers de la part de l'entreprise.*

***Exclus** : Les apprentis ou étudiants en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle ne sont pas comptabilisés dans l'effectif. La durée des congés de maternité ou congés parentaux n'est pas comptabilisée.*

HISTORIQUE DES AIDES PUBLIQUES OBTENUES PAR L'ENTREPRISE

Détailler l'ensemble des aides publiques obtenues par l'entreprise et/ou les autres entreprises du groupe ***au cours des 3 ann cette demande et notamment celles perçues au titre du règlement de minimis :***

Nom de l'entreprise	Numéro SIREN	Financeur (1)	Intitulé de l'aide	Assiette en euros	Montant décidé en euros (2)	Date de décision (3)
				Total	0,00	

(1) Par exemple, Bpifrance, COFACE, Fonds européen (FEDER, FEADER...), Conseil régional.

(2) Si la subvention n'est pas acquise, indiquer le montant sollicité.

(3) Si la subvention n'est pas acquise, indiquer « en cours ».

Si aucune autre aide n'est prévue, veuillez rayer le tableau en indiquant NEANT.

Si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide de 200.000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes le composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entr moins l'un des quatre liens suivants :
- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction c surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec ce ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été comm l'attribution de l'aide.

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

	(oui/non)
une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?	
une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?	

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à : **Le :**

Signature :

PIECES OBLIGATOIRES A RETOURNER A LA COMMUNE VIA LA CCI HAUTE-SAVOIE

Dossier type complété (**1 exemplaire numérique)** à transférer à l'adresse suivante :
cconti@haute-savoie.cci.fr

1/ RIB

2/ Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés (de moins de 3 mois)

3/ Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements (extrait SIRENE de l'INSEE faisant apparaître les numéros SIREN et SIRET correspondant au lieu d'implantation du projet)

4/ Si le demandeur fait partie d'un groupe, joindre un organigramme (avec participations, effectifs et chiffre d'affaires des sociétés du groupe)

5/ Dernière liasse fiscale et ses annexes, ainsi que le dernier bilan consolidé au niveau du groupe le cas échéant

6/ Devis ou factures pro forma (pour les dépenses pour lesquelles la Commune et la Région sont sollicitées)

7/ Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années (application de la règle de minimis)

8/ Statuts de l'entreprise

IMPORTANT :
La date de réception de la lettre d'intention à la commune de Rumilly détermine la date de début d'éligibilité des dépenses à ce dispositif. Une précision particulière est souhaitée quant à la nature, au montant et au début de l'investissement qui concerne la mobilisation du dispositif.

Le dossier complet de demande de subvention doit être composé de tous les onglets et annexes renseignés ainsi que des pièces obligatoires mentionnées ci-dessus

VILLE DE
RUMILLY

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (NOM et prénom) :

Agissant en qualité de :

certifie sur l'honneur :

- que l'entreprise n'a pas démarré les travaux liés au projet* et qu'aucun engagement juridiquement contraignant relatif au projet n'a été signé avant le dépôt de la lettre d'intention ou, à défaut, le dépôt du dossier complet

- que l'entreprise s'engage à réaliser l'opération pour laquelle l'aide est demandée dans les conditions et délais prévus à la présente demande.

- de la régularité de ma situation fiscale et sociale à titre personnel ainsi que celle de l'entreprise

- de la régularité de la situation de l'entreprise vis-à-vis du droit du travail

- que les données fournies dans le formulaire et le dossier littéraire sont exactes

- que l'entreprise s'engage à rester propritaire du bien. En cas de revente du bien subventionné dans un délai de 2 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention à la Région au prorata temporis.

Fait à : **le :**

Signature :

* **démarrage des travaux** :
Conformément à la règlementation européenne, le début des travaux constitue soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. Dans le cas des rachats, le «début des travaux» est le moment de l'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'information et aux fichiers nominatifs vous garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

AIDES DIRECTES COMMERCE DE PROXIMITE RUMILLY - PROCESS D'INSTRUCTION (CCI Haute-Savoie - avril 2019)

	Etapes	Entreprise	CCI	Commune	Région	CMA	CAL	Délais
Instruction locale	1	Contacte la CCI						
	2		Valide la candidature au local et au régional					
	3		3.1/ Transmet à l'entreprise : => Modèle de lettre d'intention pour le local => Dossier de demande et liste des pièces => Le lien de la plateforme régionale pour créer son espace 3.2/ Fixe un RDV avec l'entreprise à 3 semaines maximum 3.3/ Relance une semaine avant le RDV pour rappel					
	4	4.1/ Envoie ses lettres d'intention à la Commune (avec copies à la CCI) 4.2/ Crée son espace sur la plateforme régionale 4.3/ Monte son dossier (local et régional)						
	5			Accuse réception de la lettre et informe la CCI				2 à 3 mois
	6		Vérifie la complétude du dossier lors du RDV avec l'entreprise					
	7		Transmet le dossier au Comité d'Attribution Local (+ réalisation et envoi synthèse au CAL)					
	8			Convoque le CAL (tous les 2 mois ou tous les 4 dossiers) : Commune / CCI / CMA / CAE / UCRA / ComCom				
	9	Présente son projet au CAL	Participe au CAL	Anime le CAL		Participe au CAL	Instruit le dossier dans un délai maximum de 2 mois	
	10		Rédige le CR du CAL					
	11			Valide la décision du CAL (délibération)				
	12			Notifie à l'entreprise l'avis du CAL en lui transmettant la délibération				
	13	Finalise son dossier sur la plateforme régionale en annexant la délibération de la Commune						
Versement aide locale		Transmet un état récapitulatif des dépenses et des factures à la CCI						
			Transmet un état récapitulatif des dépenses et des factures à la collectivité pour paiement de l'aide locale					En fonction du planning des travaux (*)
				Verse l'aide locale avec "médiatisation" éventuelle				
	14				Valide l'aide régionale dans un délai de 3 à 6 mois			3 à 6 mois
	15				Notifie son accord et transmet les modalités de paiement à l'entreprise			
	16				Verse l'aide régionale			Idem (*)